



Nouvelles d'Outre-Manche

Au 12 novembre 2019



I - Au Royaume-Uni : un accord soumis à ratification

Brexit : La situation à ce jour

Un accord a été signé le 17 octobre 2019 entre l'Union européenne et le gouvernement britannique de Boris Johnson sur un divorce à l'amiable. L'accord entrera en vigueur seulement lorsque les députés britanniques l'auront voté formellement. L'Europe a accordé un délai supplémentaire aux Britanniques jusqu'au 31 janvier 2020. Ce report a été demandé par le Premier ministre, sur une initiative législative de la Chambre des communes. Il s'agit du troisième report du BREXIT, initialement programmé pour le 29 mars 2019, puis le 12 avril, puis le 22 mai, puis le 31 novembre.

Ce que contient l'accord de sortie

Une déclaration politique sur le futur de la relation UK-UE

La déclaration politique sert de base pour les négociations durant la période de transition. Elle est légalement non contraignante. Le principal changement dans la déclaration politique concerne la future relation économique UE/Royaume-Uni. La déclaration politique prévoit un accord de libre-échange sans droits de douanes ou quotas.

Un accord de retrait avec :

- ✓ Une **période de transition jusqu'au 31 décembre 2020**. Ce qui signifie que le Royaume-Uni conserverait tous ses droits d'accès au marché unique européen et continuerait d'appliquer l'ensemble du droit européen, y compris les nouvelles règles adoptées par Bruxelles. Il ne pourrait donc pas signer d'accords de libre-échange avec des pays tiers. En revanche, Londres ne siègerait plus dans les institutions européennes et ne participerait donc plus aux décisions de l'UE que les Britanniques continueraient d'appliquer. En cas d'accord des deux parties, cette période de transition pourrait être prolongée une fois, pour une durée maximum de deux ans. Donc jusqu'au 31 décembre 2022.
- ✓ Les **résidents conservent leurs droits**. Ainsi les 3 millions de citoyens européens installés au Royaume-Uni et un million de citoyens britanniques installés en UE conserveront leurs droits. Les nouveaux arrivants, qui s'y installeront avant la fin de la période de transition (fin 2020), obtiendront un droit de résidence permanente au bout de cinq ans de séjour
- ✓ L'UE exige des garanties de la part de Londres en vue de **conditions de concurrence équitables**. Le but : empêcher le Royaume-Uni d'être une sorte de « Singapour sur Tamise » qui ne respecterait pas les normes européennes.
- ✓ Le **remplacement du « backstop » par un double régime douanier**. Pour mémoire, le dispositif avait pour but d'empêcher le rétablissement d'une frontière physique entre les deux Irlande en maintenant le Royaume-Uni dans un territoire douanier avec l'Union européenne. Le nouveau régime douanier prévoit :
 - ➔ Que l'Irlande du Nord reste sur le territoire douanier du Royaume-Uni tout en respectant un certain nombre de règles douanières de l'UE (règles sanitaires, produits agricoles, aides

d'Etat, TVA). Il n'y aura aucun contrôle entre les deux Irlande mais des contrôles sur les produits qui auraient vocation à être introduits sur le marché européen via l'Irlande du Nord.

- ➔ Une frontière douanière dans la mer d'Irlande (entre l'Irlande du Nord et le Royaume-Uni) pour certains produits, ce qui signifie que l'Irlande du Nord respectera les règles douanières de l'UE.
- ➔ Que l'Irlande du Nord décide de l'application à long terme de ce nouveau régime. L'Assemblée d'Irlande du Nord pourra se prononcer sur le dispositif une fois tous les 4 ans, après la fin de la période de transition.

Pour obtenir une majorité à la Chambre des communes et sortir de l'impasse, Boris Johnson a appelé à la tenue d'élections anticipées. Elles auront lieu le 12 décembre 2019.

Les élections à la Chambre des Communes du jeudi 12 décembre

Les Britanniques éliront 650 députés au scrutin uninominal à un tour. C'est-à-dire que le candidat en tête au premier et unique tour dans sa circonscription est élu. En juin 2017, les Conservateurs avaient manqué la majorité avec 326 sièges (42,4% des voix) devant les Travailleurs 262 élus (40%), les Libdem 12 élus (7,4%), le SNP écossais 35 (3%), UKIP 1,8% et les Verts 1,1%. Les premiers sondages (Yougov), souvent démentis par les faits au Royaume-Uni, donnent 38% des voix au parti de Boris Johnson contre 25% au Travailleur de Jeremy Corbyn. De son côté, le parti de Nigel Farage, le Brexit party, vient d'annoncer qu'il ne présenterait pas de candidats face aux conservateurs dans les 317 circonscriptions gagnées par ces derniers lors du scrutin de juin 2017.

Si le gouvernement de Boris Johnson obtient la majorité, il tentera de faire passer son accord pour que le Royaume-Uni quitte l'Union, sans friction, au 31 janvier.

Les Travailleurs, de leur côté, annoncent vouloir renégocier avec Bruxelles un accord qu'ils soumettraient à référendum.

Les députés britanniques ont élu leur nouveau Speaker

L'actuel Président de la Chambre des Communes, John Bercow (conservateur), a été remplacé par le député travailliste Lindsay Hoyle (325 voix contre 213 pour le travailliste Chris Bryant). Lorsqu'il est élu, le speaker cesse de représenter son parti. S'il est réélu député le 12 décembre, il n'aura pas de candidat face à lui pour le poste de speaker pour la prochaine législature.

Ecosse : le gouvernement prévoit la tenue d'un référendum pour l'indépendance d'ici 2020

Le scrutin du 12 décembre préoccupe également l'Ecosse. Nicola Sturgeon, la Première ministre écossaise et cheffe du parti indépendantiste (SNP) a appelé les électeurs à voter pour son parti lors du scrutin. Elle a annoncé vouloir organiser un référendum sur l'indépendance de l'Ecosse en 2020. Pour mémoire, au référendum de 2016 sur le Brexit, 62 % des Ecossais avaient voté contre la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Le gouvernement britannique rejette l'idée d'allonger la future période de transition

Si l'accord de sortie est ratifié, une période dite *de transition* débutera le premier jour de la sortie du Royaume-Uni de l'Union et prendra fin le 1er janvier 2021. Durant cette période, le pays continuera d'appliquer toutes les règles européennes, le temps de négocier un accord commercial. Et rien ne devait changer pour les entreprises françaises dans leurs relations avec le Royaume-Uni L'accord de

retrait décidé par l'UE et le Royaume-Uni prévoit la possibilité de reporter la fin de la période de transition si nécessaire. A ce stade, Boris Johnson ne veut pas l'envisager.

II - A Bruxelles : préparation de la future relation UE-UK et... d'un no deal

Michel Barnier organise la nouvelle task UE sur la relation nouvelle UE-UK

Après avoir dirigé la Task force article 50 qui a négocié l'accord de sortie avec Theresa May puis Boris Johnson, Michel Barnier prend la tête de la nouvelle task force chargée de négocier le paquet d'accords sur la future relation UE-UK. Ce paquet doit entrer en vigueur à l'issue de la période de transition soit le 31 décembre 2020 (dans l'hypothèse d'une sortie douce du Royaume-Uni le 31 janvier). Le temps est donc très court pour discuter, négocier et faire ratifier un éventuel paquet d'accords (il y en a une douzaine) par les parlements nationaux. En cas de hard Brexit le 31 janvier 2020, il sera tout aussi nécessaire de fixer un cadre futur à la relation entre les deux partenaires. –

Et la préparation à un Brexit sans accord se poursuit

Bien que le Brexit soit reporté, le risque d'une sortie sans accord n'est pas à écarter. Pour faciliter la préparation des entreprises, les autorités françaises et britanniques ont mis en place plusieurs outils, adresses et sites dédiés.

Documents préparatoires à une sortie sans accord de la Commission



Pour mémoire, les notices préparatoires publiées par la Commission sont disponibles en français : https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/preparedness-notices_fr

Des fiches d'information et de questions/réponses sont également réunies ici :

https://ec.europa.eu/info/publications/factsheets-and-questions-and-answers_en

Les contacts utiles au gouvernement français

Pour tous types de question, consultez le site d'information gouvernemental www.brexit.gouv.fr

La DGE a lancé un outil d'autodiagnostic Brexit permettant aux entreprises de bénéficier d'une réponse personnalisée et de déterminer les mesures à mettre en place. Réalisez votre autodiagnostic [en ligne](#).

Pour mémoire, le gouvernement a mis en place plusieurs adresses dédiées au Brexit dans ses différents ministères. Douanes : brexit@douane.finances.gouv.fr ; ministère de l'Agriculture : brexit@agriculture.gouv.fr ; les Impôts et Finances publiques : brexit.impots@dgfip.finances.gouv.fr ; ministère du Travail : Brexit@travail.gouv.fr ; ministère de la Santé : Brexit@sante.gouv.fr ; Transports et CITES : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/brexit-consequences-transports-etlenvironnement> ; pour toute autre question : brexit.entreprises@finances.gouv.fr . Le MEDEF a également mis en place un point de contact : brexit@medef.fr

Les Douanes françaises continuent la sensibilisation au fonctionnement de la « nouvelle » frontière

Dans la perspective d'un Brexit sans accord, les Douanes françaises ont :

- ✓ Actualisé leurs mémos destinés aux conducteurs, en français <http://douane.gouv.fr/articles/a16196-conducteurs-preparez-vous-au-brexit-> mais également en anglais ([ici](#)), allemand ([ici](#)), espagnol ([ici](#)), portugais ([ici](#)), italien ([ici](#)), polonais ([ici](#)) et roumain ([ici](#)).
- ✓ Actualisé le guide douanier de préparation au Brexit, également disponible dans les pages Brexit du site Internet de la douane : <http://douane.gouv.fr/articles/a16126-entreprises-preparez-vous-au-brexit->

- ✓ Mis en place une nouvelle fonctionnalité de la frontière intelligente sur prodouane, l'enveloppe logistique. L'enveloppe logistique permet de regrouper plusieurs déclarations sous une même enveloppe logistique, sans forcément avoir un compte prodouane, pour gagner du temps pour traverser la « frontière intelligente Transmanche », tant à l'import qu'à l'export, qui sera opérationnelle dès la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Vous pouvez accéder à l'enveloppe logistique via le lien suivant : pro.douane.gouv.fr/prodouane.asp. Pour un accès direct via smartphone : <https://pro.douane.gouv.fr/enveloppe/fr/enveloppe>



Documents préparatoires à une sortie sans accord du gouvernement britannique

Les notices préparatoires publiées par le gouvernement britannique sont disponibles ici :

<https://www.gov.uk/find-eu-exit-guidance-business>

Le site général d'information du gouvernement britannique est accessible ici :

<https://www.gov.uk/prepare-eu-exit>

Comment placer ses biens sur le marché britannique en cas d'absence d'accord ?

- ✓ Le Département britannique pour les Entreprises, l'Energie et la Politique industrielle a récemment mis à jour sa notice préparatoire concernant la mise sur le marché britannique des biens manufacturés en cas d'absence d'accord : <https://www.gov.uk/guidance/placing-manufactured-goods-on-the-uk-market-if-theres-no-brexit-deal>.
- ✓ Le gouvernement du Royaume-Uni a indiqué qu'il appliquerait une approche de « continuité limitée dans le temps » dans la période suivant un Brexit sans accord. De manière générale, les biens qui répondent aux exigences réglementaires de l'Union européenne continueront d'être reconnus comme valables pour la vente sur le marché britannique pendant une période limitée après un Brexit sans accord. Cette décision est indépendante d'une réciprocité de la part de l'Union européenne afin d'assurer la stabilité aux entreprises qui placent des biens sur le marché britannique. Néanmoins, certaines catégories spécifiques de produits préapprouvés seront soumises à de légères exigences supplémentaires.
- ✓ En parallèle, le Royaume-Uni refléterait essentiellement le système de l'Union européenne pour les marchandises harmonisées selon la « nouvelle approche », dans la mesure du possible, avec des cadres réglementaires britanniques équivalents : le marquage CE serait remplacé par le symbole « UKCA » ; les normes harmonisées seraient remplacées par les « normes désignées » du Royaume-Uni ;
- ✓ Enfin, BSI, l'organisme de normalisation britannique, a bénéficié d'une période de transition jusqu'au 31 décembre 2020 pour devenir membre du CEN / CENELEC.